

Objet : Modification des statuts de la Régie EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2014

Affichée au siège de la Régie le 11 décembre 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 11 décembre 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le



Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2221-1, R 2221-53 et R 2221-57 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : Le Conseil d'administration prend acte des modifications suivantes des statuts de l'EIVP :

TITRE II, Organisation administrative et scientifique, création de l'article 3bis :

« En application des dispositions de l'article R.2221-53 du Code Général des Collectivités Territoriales, le régime applicable à l'établissement public est celui de la Ville de Paris, sous réserve des dispositions qui lui sont propres ».

TITRE II, Organisation administrative et scientifique, à la fin de l'article 19 :

« Le ou la président(e) peut déléguer sa signature dans les conditions prévues par les articles R.2221-57 et R-2221-53 du Code Général des Collectivités Territoriales aux responsables de service de la régie ».